

**Décision n° 2015-0179**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 10 février 2015**  
**autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant**  
**du service mobile terrestre ou maritime**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

**Article 2** – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

**Article 3** – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

**Article 4** – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

**Article 5** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 février 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0179  
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 10 février 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500050	GROUPE DE PROTECTION PRIVEE	92 ISSY LES MOULINEAUX	1 UHF
201500060	STEF LOGISTIQUE BONDOUFLE	91 BONDOUFLE	2 UHF
201500063	RESEAU FERRE DE FRANCE	91 BRETIGNY SUR ORGE	2 UHF
201500065	ENTREPRISE TOURNAUD	69 MEYZIEU	1 UHF
201500069	Q PARK INVEST	08 CHARLEVILLE MEZIERES	2 UHF
201500072	SPIE ILE DE FRANCE NORD OUEST	93 ST DENIS	1 UHF
201500075	SUD GARDIENNAGE SERVICES	13 ISTRES	2 UHF
201500079	INSTITUT RECHERCHE BIOMEDICALE	91 LE PLESSIS PATE	1 UHF
201500081	EIFFEL INDUSTRIE	69 ST SYMPHORIEN D'OZON	3 UHF
201500083	VEOLIA PROPTE AQUITAINE	47 MARMANDE	1 UHF
201500084	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS	1 UHF
201500085	SOCIETE DE LA RAFFINERIE DE DUNKERQUE	59 DUNKERQUE	1 UHF
201500086	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BEZIERS	34 BEZIERS	1 UHF